



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Saint-Brieuc, le

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Anne LELIARD

pref-finances.locales@cotes-darmor.gouv.fr

Mesdames, Messieurs les Maires
des Côtes-d'Armor

Objet : Calcul du coût moyen départemental par élève des écoles publiques primaires

Référence : Code de l'Éducation (CE)

PJ : 2 annexes

En application de l'article L.442-5 du code de l'Éducation, les communes de résidence doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes publiques de même niveau (maternelle ou élémentaire), en fonction des effectifs scolarisés à partir de 3 ans.

Cette dépense obligatoire, votée annuellement par le conseil municipal, se détermine en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques primaires de la commune (coût réel) ou du coût de fonctionnement moyen départemental si la commune ne dispose pas d'école publique de même niveau.

Je vous précise, par ailleurs, que la participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation dans une école publique primaire d'une autre commune s'évalue sur la base du coût réel de fonctionnement et ne fait pas intervenir le coût moyen départemental ci-dessus évoqué, sauf accord amiable entre les communes d'accueil et de résidence (L.212-8 du CE).

Pour rappel, seules les dépenses de fonctionnement (voir annexe 1) font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence. L'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul est proscrite.

Les dépenses de restauration scolaire, les frais de garderie en-dehors des horaires de classe, les dépenses afférentes aux sorties culturelles et sportives ainsi que les autres subventions prises en charge par la commune à titre facultatif sont exclues de la répartition obligatoire.

Le coût moyen départemental par élève et par niveau est actualisé tous les deux ans, par sondage des 262 communes costarmoricaïnes disposant d'une ou plusieurs écoles publiques primaires.

La fiabilité de ce calcul dépend du nombre et de la précision des réponses obtenues.

Aussi, je vous invite à renseigner le questionnaire ci-annexé, sur la base des dépenses inscrites au compte administratif 2022 et à le renvoyer avant le 4 août 2023 par messagerie électronique à pref-finances.locales@cotes-darmor.gouv.fr

Dans le cas des communes nouvelles, une seule réponse est attendue, prenant en compte les écoles publiques primaires de toutes les communes déléguées.

Dans le cas des communes en regroupement pédagogique intercommunal (RPI), vous ne devez répondre que pour les classes présentes dans votre commune.

Je vous invite à compléter la case commentaires pour toutes les précisions que vous jugerez utiles.

Ce sondage est également disponible en ligne sur le site départemental des services de l'État, en cliquant sur le lien hypertexte, www.cotes-darmor.gouv.fr

Mes services restent à votre écoute pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Préfet, par délégation,

Le Secrétaire général

A blue ink signature, appearing to be 'David COCHU', written in a cursive style.

David COCHU

Annexe 1 : dépenses à prendre en compte pour le calcul du coût moyen de fonctionnement selon la circulaire interministérielle du 15 février 2012

Dépenses obligatoires :

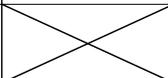
Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ou de l'EPCI et qui correspondent notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs... ;
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- au coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable, à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Le tableur page suivante permet de reprendre ces éléments pour réaliser les calculs.

Dépenses inscrites au compte administratif (CA) de(s) l'école(s) publique(s) primaire(s)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Montants CA 2022	
DÉPENSES OBLIGATOIRES		classes maternelles	classes élémentaires
Les frais de personnel pour l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement , ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs ...			
les autres frais liés aux locaux affectés aux activités d'enseignement : chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance (photocopieur, extincteurs, ...), assurances , ...			
l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement			
la location et/ou la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents			
les dépenses de contrôle technique réglementaire (extincteurs, installations électriques)			
les fournitures scolaires (matériels pédagogiques et ouvrages à usage collectif), les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires (registres, imprimés, téléphone, affranchissement, redevance TV...)			
la rémunération des ATSEM , agents territoriaux de service des écoles maternelles (salaire et charges)			
la rémunération des intervenants extérieurs , recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale			
la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques primaires communales			
le coût des transports et d'accès (tickets d'entrée) pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école (piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements			
TOTAL DES DÉPENSES OBLIGATOIRES			
Nombre d'élèves (en septembre 2022)			
Coût moyen par élève (dépenses/élève par niveau)			
DÉPENSES FACULTATIVES PÉRISCOLAIRES (à caractère social)		classes maternelles	classes élémentaires
arbre de Noël			
cantine			
emplois EVS/AVS (part restant à la charge de la commune)			
fournitures scolaires individuelles			
garderie			
sorties scolaires avec nuitées (comprenant au minimum une nuitée) : voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement, classes culturelles (circ MIN EN du 21/09/1999 – ex : classe de mer - neige – nature - verte....)			
sorties scolaires occasionnelles sans nuitée : activités organisées dans des lieux offrant des ressources naturelles ou culturelles			
Total activités périscolaires (à titre indicatif)			

Annexe 2 : sondage concernant les écoles publiques primaires

Ce sondage est également disponible en ligne sur notre site www.cotes-darmor.gouv.fr rubrique Actions de l'Etat, dossier Relations avec les collectivités territoriales, sous-dossier Affaires scolaires, article « coût moyen départemental par élève ».

Le tableur en ligne vous permet d'utiliser des menus déroulants et un calcul automatique.

Merci de retourner ce document pour le 4 août 2023 à l'adresse électronique suivante pref-finances-locales@cotes-darmor.gouv.fr

Commune	<input type="text"/>		
	Niveau maternelle	Niveau élémentaire	Total écoles primaires
Dépenses de fonctionnement 2022	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre d'élèves (à partir de 3 ans) en septembre 2022	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Coût moyen par élève	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre d'écoles publiques communales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

La commune fait-elle partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) syndical pour ses écoles publiques primaires ?

Si oui, merci de sélectionner le RPI concerné

Commentaires

Sondage renseigné le

Information saisie par Mme / M.

En sa qualité de

Signature du maire ou de son représentant